



REGLEMENT DU GRAND JEU VODAFONE PS 5

Article 1 : ORGANISATION

La SOCIETE PACIFIC MOBILE TELECOM (VODAFONE), société par actions simplifiées, au capital de 6 800 879 000 FCFP, immatriculée sous le numéro RCS Papeete N° TPI 09 74 B – N° Tahiti 897 983, ayant son siège social à Faa'a- RDO Auae, organise un jeu appelé « Grand Jeu Vodafone PS 5 » sans obligation d'achat et faisant appel au hasard pour la sélection d'un gagnant qui se déroulera du 25 novembre au 23 décembre 2021.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

« *Grand Jeu Vodafone PS 5* », (Ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique mineure et majeure, dans les conditions et limites fixées au présent règlement, à l'exclusion des membres du personnel de la société PACIFIC MOBILE TELECOM, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux votes des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Un même joueur peut participer plusieurs fois.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu débutera le 25 novembre 2021 et se terminera le 23 décembre 2021 à 23H59, heure locale. Pour participer au Jeu, il suffit d'envoyer par SMS « PS5 » au 7530 (coût du SMS : 103 FTTC pour les clients Vodafone et Vini) entre le 25 novembre 2021 00H01 et le 23 décembre 2021 23h59.



Article 4 : DOTATION ET DESIGNATION DU GAGNANT

VODAFONE effectuera un tirage au sort qui aura lieu le 24 décembre 2021 au matin au Siège de Vodafone à Auae Faa'a.

Le gagnant sera averti par SMS ou par voie téléphonique au numéro qu'il aura utilisé pour participer au Jeu, sous réserve que sa ligne soit toujours active et qu'il soit à jour de ses règlements à la date du tirage au sort.

En effet, dans l'hypothèse où la personne tirée au sort serait débitrice vis-à-vis de la société PACIFIC MOBILE TELECOM, celle-ci se réserve le droit d'annuler le tirage au sort et d'en effectuer un nouveau.

1^{er} et unique prix : une PLAYSTATION PS5 Console Edition Standard d'une valeur unitaire de 89 900 F TTC.

La dotation totale du jeu est de 89 900 F TTC (Quatre-vingt neuf mille neuf cents francs toutes taxes comprises).

VODAFONE s'engage à remettre le lot au gagnant à partir du 24 décembre 2021 et jusqu'au 16 février 2022 à 12h00 dernier délai.

Ce lot ne peut être ni repris, ni échangé contre un versement en espèces équivalent ou tout autre lot (objet). Au-delà du 16 février 2022, le lot redeviendra propriété de la société organisatrice et ne pourra plus être réclamé par le gagnant.


Le bénéficiaire du lot pourra être médiatisé dans la presse locale, ainsi que sur les pages Facebook de Vodafone Polynésie et des partenaires du Jeu, où son nom et sa photo pourront être annoncés et affichés.

Article 5 : RESPONSABILITE

La Société Pacific Mobile Telecom – Vodafone ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés au gagnant/e.

Article 6 : CONTESTATION / LITIGES



Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Pacific Mobile Telecom - Vodafone société organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum d'un mois à partir de la clôture du jeu.

Article 7 : REMBOURSEMENT

Au maximum une seule participation par joueur (même nom et/ou même adresse et/ou même téléphone) pour le présent jeu pourra être remboursée.

Les demandes de remboursement devront contenir les nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et document contractuel liant le participant à son opérateur téléphonique, ainsi que la date et l'heure de la participation au jeu. Elles devront être adressées par courrier au plus tard 15 jours après la date du tirage au sort du présent jeu, à l'adresse suivante :

Vodafone – Service Jeux – Grand Jeu Vodafone PS 5 - Tahiti- BP 335 - 98713
Papeete.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum). Les frais de participation seront remboursés sous forme de chèque ou de timbres postaux, à la seule discrétion de Pacific Mobile Telecom.

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.


Article 8 : FRAUDE

Pacific Mobile Telecom se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuit au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié, son compte supprimé et une plainte pourra être déposée par Pacific Mobile Telecom.

Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Polynésie française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.



Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement au siège de Vodafone, ou à l'adresse du jeu par simple demande écrite envoyée à :

Vodafone – Service Jeux – Grand Jeu Vodafone PS 5 – BP 335 - 98713 Papeete.

Le timbre sera remboursé sur simple demande, au tarif normal en vigueur (pour une enveloppe de 30g maximum).

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, à la résidence de FAAA, Immeuble Te Motu Tahiti - B.P 62755 - 98702 FAAA.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site www.vodafone.pf.

Dans le cadre d'opération marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, MMS, E-mail ou automate d'appels, Vodafone se réserve le droit d'exploiter les informations recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, sauf refus du participant. Vodafone se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opération marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements précités, Vodafone pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité.

A tout moment, les participants peuvent exercer leur droit individuel d'opposition sur l'utilisation de leur numéro en envoyant un courrier postal à : Vodafone –Service Jeux – Grand Jeu Vodafone PS 5 – BP 335 - 98713 Papeete.

Article 10 : DROIT

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.